

Fiche de données de sécurité

GRAISSE EN SPRAY LUBRIFIANT CAMPAGNOLA

Fiche de données de sécurité du : 11/04/2023 - Révision 1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : CAMPAGNOLA LUBE SPRAY GREASE

Code commercial : 4091.00

UFI : K26U-5VKW-PS3K-CHM8

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Utilisation recommandée :

Lubrifiant Non recommandé :

N.O.

1.3. Fiche de données de sécurité Informations sur le fournisseur

Fournisseur : Pakelo Motor Oil Srl

Viale delle Fontanelle 54

IT-37047 San Bonifacio (VR)

+39 045 6101643

schede.sicurezza@pakelo.it

Responsable de la fiche de données de sécurité : N.A.

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pakelo Motor Oil Srl - +39 0456101643 - San Bonifacio (VR) Italie (Lun-Ven 8 - 12 / 14 - 18)

Centre antipoison - Hôpital Niguarda Cà Granda - Milan - Tél. 02 66101029

Centre antipoison - Centro Naz. d'information toxicologique - Pavie - Tél. 0382 24444

Centre antipoison - Hôpital Pape Jean XXII - Bergame - Tél. 800883300 Centre

antipoison - Hôpital A. Cardarelli - Naples - Tél. 081 7472870

Centre antipoison - Hôpital Careggi - Florence - Tél. 055 7947819

Centre antipoison - Ist. Anestes. et Rianim. Polyclinique Gemelli - Rome - Tél. 06 3054343

Centre antipoison - Az. Ospedaliera Univ. Foggia - Foggia - Tél. 0881 732326

Centre antipoison - Policlinico « Umberto I » - Rome - Tél. 06 4997 8000

Centre antipoison - Hôpital pédiatrique Bambino Gesù - Rome - Tél. 06 6859 3726

Centre antipoison - Hôpital universitaire intégré de Vérone - Vérone - Tél. : 800 011 858

SECTION 2 : Identification du danger



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosols 1 Aérosol hautement inflammable. Récipient sous pression : Peut exploser s'il est chauffé.

Irritation cutanée. 2 Provoque une irritation de la peau.

STOT SE 3 Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

Aquatique Chronique 3 Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. Effets physicochimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquette

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Description Symboles



CAMPAGNOLA



Danger

Mentions de danger

H222, H229 Aérosol hautement inflammable. Récipient sous pression : Peut exploser s'il est chauffé. N° H315 Provoque une irritation de la peau.

N° H336 Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

N° H412 Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne fumez pas.

P211 Ne vaporisez pas au-dessus d'une flamme nue ou d'une autre source d'inflammation. P251 Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.

P261 Évitez de respirer de la poussière/des fumées/des gaz/des brouillards/des vapeurs/aérosols. P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger des rayons du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F. P501 Éliminez le produit/récipient conformément à la réglementation.

Contient

Hydrocarbures en C6, isoalcanes <5 % n-hexane

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et modifications ultérieures :

Aucun

2.3. Autres dangers

Pas de PBT, de vPvB ou de perturbateurs endocriniens présents dans une concentration >= 0,1 % Autres dangers : Aucun autre danger

SECTION 3 : Renseignements sur la composition et les ingrédients

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange : CAMPAGNOLA LUBE SPRAY GREASE

Composants dangereux selon CLP et classification :

Qté	Nom	Numéro d'identification. Classification	Numéro d'enregistrement
10-25 %	butane	CAS :106-97-8 Flam. Gaz 1A, H220 ; Presse à gaz, EC :203-448-7 N° H280 Indice :601-004-00-0	01-2119474691-32
10-25 %	Hydrocarbures en C6, isoalcanes <5 % n-hexane	CAS :64742-49-0 Flam. Liq. 2, H225 ; Irritation cutanée. 2, EC :931-254-9 H315 ; STOT SE 3, H336 ; Aspic. Tox. 1, H304 ; Aquatique Chronique 2, H411	01-2119484651-34
10-25 %	propane	CAS :74-98-6 presse à gaz, H280 ; Flam. Gaz 1A, EC :200-827-9 N° H220 Indice :601-003-00-5	01-2119486944-21
5-10 %	huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant ; Huile de base - non spécifiée	CAS :64742-01-4 DECLL(*) EC :265-101-6 Indice :649-459-00-4	01-2119488707-21



CAMPAGNOLA

5-10 % isobutane

CAS :75-28-5 Flam. Gaz 1A, H220 ; Presse à
gaz, EC :200-857-2 N° H280
Indice :601-
004-00-0



CAMPAGNOLA

5-10 %	huiles lubrifiantes (pétrole), C24-50, extraites par solvant, déparaffinés, hydrogénées ; Huile de base - non spécifiée	CAS :101316-72- DECLL(*) 7 EC :309-877-7 Index :649-530-00-X	01-2119489969-06
--------	---	---	------------------

(*)DECLL Substance classée conformément à la note L de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification harmonisée comme cancérogène s'applique, à moins qu'il ne puisse être démontré que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde de diméthyle selon la mesure IP 346 (« Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene-free petroleum fractions — extraction of dimethyl sulfoxyde », Institute of Petroleum, Londres), auquel cas une classification doit également être effectuée conformément au titre II du présent règlement. pour cette classe de danger.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirez immédiatement les vêtements contaminés.

Lavez immédiatement les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si elles ne sont que suspectes, avec beaucoup d'eau courante et du savon si nécessaire.

Laver complètement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincez-les à l'eau pendant une période appropriée et en gardant les paupières ouvertes, puis consultez immédiatement un ophtalmologiste.

Protégez l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

Ne pas provoquer de vomissements, consultez un médecin en montrant cette FDS et l'étiquetage du danger.

En cas d'inhalation :

Emmenez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Les symptômes et effets les plus importants sont rapportés dans la rubrique 11.

4.3. Indication indiquant si des soins médicaux et un traitement spécial sont nécessaires immédiatement

En cas d'accident ou de gêne, consultez immédiatement un médecin (si possible montrez la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitements : Traiter de manière symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contactez un centre antipoison ou un médecin.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur au CO2 ou à poudre.

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Évitez d'utiliser des jets d'eau. N'utilisez des jets d'eau que pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers de la substance ou du mélange

N'inhalez pas les gaz produits par l'explosion et la combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations pour les extincteurs

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne le videz pas dans le système d'égouts. Si possible, retirez les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat.



CAMPAGNOLA

SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle. Retirez toutes les sources d'inflammation.
Déplacez les gens dans un endroit sûr.
Reportez-vous aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

Pour ceux qui interviennent directement :

Portez un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le système d'égouts. Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les systèmes d'égouts, informez les autorités compétentes. Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Matériel adapté à la collecte : matériau absorbant, matière organique, sable Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres articles

Voir aussi les articles 8 et 13

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Évitez le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards. Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans des zones habitées.
N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant le transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières incompatibles résiduelles dans les conteneurs. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
Ne mangez pas et ne buvez pas pendant que vous travaillez.
Voir aussi la section 8 pour l'équipement de protection recommandé.

Recommandations générales en matière d'hygiène du travail :

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures inférieures à 20 °C. Tenir à l'écart des flammes nues et des sources de chaleur. Évitez l'exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur. Évitez l'exposition directe au soleil.

Sujets incompatibles :

Aucun en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et correctement ventilé.

7.3. Utilisations finales spéciales

Recommandations

Pas d'utilisation spéciale

Solutions spécifiques à l'industrie Pas d'utilisation particulière

SECTION 8 : Exposition/contrôles de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle (VLEP)

VLEP Limite d'exposition professionnelle

butane CAS : 106-97-8	ACGIH Court terme 1000 ppm (EX) - Altération du SNC
--------------------------	--

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5 % de n-hexane Référence : 64742-49-0	UE	Long terme 1200 mg/m ³
---	----	-----------------------------------

propane	ACGIH (D, ANCIEN) - Asphyxie
---------	------------------------------



CAMPAGNOLA

CAS : 74-98-6

huiles résiduelles (pétrole), raffinées ACGIH à long terme 5 mg/m³ ; Court terme 10 mg/m³
avec solvant ; Huile de base L'ACGIH
- non spécifiée

NCF : 64742-01-4

isobutane ACGIH Court terme 1000 ppm (EX)
CAS : 75-28-5 - Altération du SNC

ACGIH à long terme 5 mg/m³ ; Court terme 10 mg/m³

huiles lubrifiantes (pétrole),
C24-50, extrait au solvant,
déparaffiné, hydrogéné ;
Huile de base - non spécifiée
Numéro d'identification CAS :
101316-72-7

Valeurs NECP

huiles résiduelles CESE LIMITÉ : 9,33 mg/kg
(pétrole), raffinées au solvant ; Huile de base - non spécifiée
NCF : 64742-01-4

Valeurs DNEL

huiles résiduelles Voie d'exposition : inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à long terme
(pétrole), raffinées au solvant ; Huile de base - non spécifiée Travailleur professionnel : 5,6 mg/m³
NCF : 64742-01-4

Voie d'exposition : inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme
Travailleur professionnel : 2,7 mg/m³

Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme
Travailleur professionnel : 1 mg/kg

Voie d'exposition : Humaine orale ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme
Consommateur : 0,74 mg/kg

Voie d'exposition : inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : À long terme, effets locaux
Consommateur : 1,2 mg/m³

8.2. Contrôles d'exposition

Protection des yeux :

Non requis pour une utilisation normale. Cependant, opérez selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau :

Aucune précaution particulière n'est requise pour une utilisation normale.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection qui offrent une protection totale, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.

Protection respiratoire :

Non nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Utilisez des masques avec des filtres pour les vapeurs organiques en cas de dépassement des limites d'exposition.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition

environnementale : N.O.

Mesures techniques et d'hygiène

N.A.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique : Gaz

liquéfié Couleur jaune

4091 CAMPAGNOLA LUBRIFIANT EN

SPRAY N° Rev. 1/R 04/11/2023

Droits d'auteur Huile @moteur Pakelo 2003. Tous droits



CAMPAGNOLA

Odeur : N.O.
pH : N.O.
Viscosité cinématique : N.O.
Point de fusion/congélation : N.O.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : N.O. Point d'éclair : <0°C
Limite supérieure / inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.O. Densité de vapeur : 2
Pression de vapeur : 300,00 (kPa 50°C).
Densité relative : N.O.
Solubilité dans l'eau :
Insoluble dans l'huile
Solubilité : Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : N.A. Stabilité de la dispersion des nanoformes :
Température d'auto-inflammation : 300.00 °C
Température de décomposition : N.O.
Viscosité : N.O.
Inflammabilité : N.O.
Composés organiques volatils - COV = N.O.
Caractéristiques des particules :
Taille des particules : N.O.

9.2. Autres informations

Miscibilité : N.O.
Conductivité :
N.O.
Taux d'évaporation : N.O. Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matériaux incompatibles

Évitez tout contact avec des matériaux oxydants. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Personne.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n°

1272/2008 Informations toxicologiques de la préparation

- | | |
|--|---|
| a) Toxicité aiguë | Non classé |
| | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) Corrosion/irritation cutanée | Le produit est classé : Skin Irrit. 2(H315) |
| c) blessure oculaire grave/irritation oculaire grave | Non classé |
| | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |



CAMPAGNOLA

e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classifié : STOT SE 3(H336)
i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Non classé Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Danger en cas d'aspiration	Non classé Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange sont les suivantes :

huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant ; Huile de base - non spécifiée	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 5000 mg/kg DL50 Peau de grenouille > 5000 mg/kg LC50 Inhalation de rat > 5 mg/l 4h
huiles lubrifiantes (pétrole), C24-50, extraites par solvant, déparaffinés, hydrogénées ; Huile de base - non spécifiée	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 5000 mg/kg DL50 Peau Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 5 mg/l 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Pas de perturbateurs endocriniens présents dans une concentration $\geq 0,1\%$

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Liste des propriétés écotoxicologiques du produit

Le produit est classé : Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des propriétés écotoxicologiques des composants

Numéro d'identification. Informations

Eco-Tox.

huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant ; Huile de base - non spécifiée	NCAS : 64742-01-4 - EINECS : 265-101-6 - INDICE : 649-459-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 pour les poissons > 100 mg/L
--	--	---



CAMPAGNOLA

huiles lubrifiantes (pétrole), C24-50, extraites par solvant, déparaffinées, hydrogénées ; Huile de base - non spécifiée

CAS : 101316-72-7 - EINECS : 309-877-7 - INDICE : 649-530-00-X

- e) Toxicité pour les végétaux : CE50 Dafnie > 10000 mg/L 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 pour poissons > 100 mg/L 48h
- e) Toxicité pour les plantes : CE50 Dafnie > 10000 mg/L
- a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 pour les poissons > 100 mg/L
- e) Toxicité pour les végétaux : CE50 Dafnie > 10000 mg/L 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Pas de perturbateurs endocriniens présents dans une concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Il n'y a pas de composants PBT.

N.A.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérez si possible. Envoi vers des installations d'élimination autorisées ou incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales applicables.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle des transports par l'ONU

ADR - Appellation réglementaire : AÉROSOLS,
inflammables IATA - Nom réglementaire :
AÉROSOLS INFLAMMABLES IMDG - Nom
réglementaire : AÉROSOLS

14.3. Classes de danger pour le transport

Classe ADR : 2

Classe IATA : 2,1

Classe IMDG : 2

14.4. Unité d'emballage

Groupe ADR-Packaging : -

IATA-Groupe Packaging : -

Groupe IMDG-Packaging : -

14.5. Dangers pour

l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant

environnemental : Non

IMDG-EMS : F-D, S-U

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Transport routier et ferroviaire (ADR-RID) :

4091 CAMPAGNOLA LUBRIFIANT EN
SPRAY N° Rev. 1/R 04/11/2023

Droits d'auteur Huile @moteur Pakelo 2003. Tous droits



CAMPAGNOLA

Étiquette ADR : 2.1

ADR - Numéro d'identification du danger :

ADR-Dispositions spéciales : 190 327 344 625

Catégorie ADR-Transport (Code de restriction des tunnels) : 2 (D) Air (IATA) :

IATA-Avions de passagers : 203

IATA-Avion-cargo : 203

Label IATA : 2.1

IATA-Danger secondaire : -

IATA-Erg : 10L

Dispositions spéciales IATA : A145 A167 A802

Mer (IMDG) :

Code IMDG-Stewage : SW1 SW22

IMDG-Stewage Remarque : SG69

IMDG - Danger secondaire : Voir SP63

IMDG - Dispositions spéciales : 63 190 277 327 344 381 959

14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI

N.A.

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Décret législatif 04/09/2008 n° 81

Arrêté ministériel du Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle) Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 2020/878

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 20 17/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 10 CLP)

Règlement (ATP 10 CLP) UE) 2018/1221 (ATP 7

CLP) Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)



CAMPAGNOLA

Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n° 2018/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement
(UE) 201 Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (UE) 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (UE) 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions concernant le produit ou les substances figurant à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures :

Restrictions du produit : Aucune

Restrictions concernant les substances contenues :

Aucune Dispositions relatives à la Directive UE 2012/18 (Seveso III) :

N.A.

Règlement (UE) n° 649/2012 (règlement PIC) Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

N.A.

Substances SVHC :

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de l'innocuité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange

SECTION 16 : Autres renseignements

Code	Description
N° H220	Gaz hautement inflammable.
H222, H229	Aérosol hautement inflammable. Récipient sous pression : Peut exploser s'il est chauffé. N° H225 Liquide et vapeurs facilement inflammables.
N° H280	Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
N° H304	Il peut être mortel s'il est avalé et pénétré dans les voies respiratoires. N°
H315	Provoque une irritation de la peau.
N° H336	Il peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.
N° H411	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. N° H412 Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Code	Classe et catégorie de danger	Description
2,2/1 A	Flam. Gaz 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
2.3/1	Aérosols 1	Aérosols, catégorie 1
2.5	Press. Gaz	Gaz sous pression
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
3.10/1	Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
3.2/2	Irritation cutanée. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
4.1/C2	Aquatique Chronique 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 2
4.1/C3	Aquatique Chronique 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3



CAMPAGNOLA

Classification et procédure utilisées pour l'obtenir en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

**Classification selon le
règlement (CE) n° 1272/2008**

Procédure de classification



CAMPAGNOLA

Aérosols 1, H222+H229	Basé sur des preuves expérimentales
Irritation cutanée. 2, H315	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatique Chronique 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par un technicien compétent dans le domaine des FDS et qui a reçu une formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et de données sur les substances chimiques de l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand

Reinold CCNL - Annexe 1

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus. Ils ne se réfèrent qu'au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation concrète qui en sera faite. Cet onglet annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de

sécurité : ACGIH : American Conference of Government Industrial

Hygienists

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ET : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ATE :

Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë

(Mélanges) BCF : Facteur de concentration

biologique EIB : Indice d'exposition

biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CAV : Centre antipoison

CE : Communauté européenne

CLP : Classification, étiquetage, emballage. CMR :

Cancérogène, mutagène, toxique pour la

reproduction COD : Demande chimique en oxygène

COV : Composé Organique Volatil

CSA : Évaluation de l'innocuité des

produits chimiques CSR : Rapport sur

l'innocuité des produits chimiques DMEL

: Niveau dérivé avec effets minimaux

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

DPD : Directive sur les produits

dangereux DSD : Directive sur les

substances dangereuses

CE50 : Concentration efficace médiane

ECHA : Agence européenne des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques européens existant sur le

marché. ES : Scénario d'exposition

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA). CI50 : Concentration médiane d'inhibition

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients

Cosmétiques. IRCCS : Instituts Scientifiques d'Hospitalisation

et de Soins KAFH : KAFH

KSt : Coefficient d'explosion.



CAMPAGNOLA

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population d'essai. DL50 :

Dose létale pour 50 % de la population d'essai.

LDLo : Dose létale

minimale N.A. : Sans

objet N/A : Sans objet

N/A : Non déterminé / non disponible NA

: Non disponible

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Hygiene

NOAEL : Dose free of observed adverse effects

OSHA : Agence de sécurité et de santé au travail PBT :

persistant, bioaccumulable et toxique

PGK : Instructions d'emballage INSTR

CESE : Concentration attendue sans effet. PSG

: Passagers

RID : Règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer. STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un

organe. TLV : valeur limite

d'exposition.

TWATLV : valeur limite d'exposition pour la moyenne pondérée sur 8 heures.

(Norme ACGIH). vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif

WGK : Classe d'obstacle à l'eau (Allemagne).